

N°2020-73

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-sept septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 15**

**Présents :** Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Cyprien DUBUS, Jean MOULLIÈRE, Dominique SKRZYPczAK, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Annie BAGGIO, Yannick LIÉVIN

**Absents ayant donné procuration :**

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET  
Sandrine BROCART donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Jeffrey EMAILLE donne procuration à Fabien DELPORTE  
Katia TYTGAT donne procuration à Angélique DEKOKER  
Manuella DELESALLE donne procuration à Alain DELECLUSE  
Catherine MORTREUX donne procuration à Cyprien DUBUS  
Olivia SALLÉ donne procuration à Jean MOULLIÈRE  
Hélène FOURDRIGNIER donne procuration à Dominique SKRZYPczAK  
Pierre DEHOVE donne procuration à Arthur WAGNON  
Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Amandine GOUDARD  
Marie-Françoise TAHON donne procuration à Stéphane MICHEL  
Fabrice BAVENT donne procuration à Michel MAILLARD  
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Yannick LIÉVIN  
Daniéla MORONVAL donne procuration à Annie BAGGIO

**Absents :**

Secrétaire : Arthur WAGNON

**OBJET : Dénominations des rues créées dans le nouveau lotissement rue du Maresquel – rue de la Grande Campagne (Central Parc)**

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de dénomination de voirie SOFIM promotion en date du 10/08/2020

SOFIM Promotion et l'association foncière Pévèle Mélantois a obtenu, le 12 septembre 2019, un permis de construire valant division pour la construction de 6 bâtiments d'habitat collectif (regroupant en totalité 180 logements) et d'une école maternelle et élémentaire privée sous le numéro PC 059 586 18 B0043. Ce programme sera desservi par deux nouvelles voies.

Afin de favoriser une meilleure compréhension de la numérotation de voirie et de faciliter, notamment, la tâche du préposé de la Poste, il convient de dénommer ces voies nouvelles.

Il est proposé de dénommer « rue Henriette GEREKENS » la voie n°1, conformément au plan joint.

Il est proposé de dénommer « Passage de la Grange » la voie n°2, conformément au plan joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1** : d'approuver les propositions de dénomination citée ci-dessus.

**Article 2** : que ces voies seront privées et que leur gestion restera à la charge du ou des propriétaires, et ce tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera effectuée.

**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération. Des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, et les numéros de voirie seront à la charge de la commune, une fois les travaux réalisés.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc MONNET

